

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE - MARITIME

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

2ème BUREAU

MAM/CV

n° 82-853 -DIR/1/B2-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA ROCHELLE, LE

ARRÊTÉ

portant autorisation de création d'un
dépôt de ferrailles et vieux véhicules
à TORXE, au lieudit "Champagné" par M.
Roger GUERIN demeurant à cette adresse.

-*-

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées
pour la protection de l'Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'applica-
tion de ladite loi ;

VU la demande présentée le 15 Mars 1982 par M. Roger GUERIN demeu-
rant à TORXE, au lieudit "Champagné" en vue d'être autorisé à exploiter un
dépôt de ferrailles et vieux véhicules à cette adresse ;

VU les plans annexés à la demande ;

VU les avis de M. le Directeur-Adjoint du Travail et de l'Emploi,
Inspecteur des Installations Classées, en date des 14 Avril et 28 Septembre
1982 ;

VU l'avis de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées - Direc-
teur Départemental de l'Équipement, en date du 26 Avril 1982 ;

VU l'avis de M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et
de Secours, en date du 15 Avril 1982 ;

VU l'avis de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des
Forêts - Directeur Départemental de l'Agriculture, en date du 22 Avril 1982

VU les résultats de l'enquête publique ordonnée par arrêté préfec-
toral en date du 27 Mai 1982 ouverte du 14 Juin au 12 Juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de TORXE, en date du 28
Juin 1982 ;

VU l'avis de M. le Maire de TORXE, en date du 12 Juillet 1982 ;

.../...

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, en date du 6 Août 1982 ;

VU la lettre adressée le 28 Octobre 1982 à M. Roger GUERIN conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 lui faisant part des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 10 Novembre 1982 ;

VU la lettre du 18 Novembre 1982 portant à la connaissance du pétitionnaire le projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

CONSIDERANT que M. Roger GUERIN a fait connaître, le 22 novembre 1982 qu'il n'avait pas d'observation à formuler sur ledit projet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1er : M. Roger GUERIN demeurant à TORXE, au lieudit "Champagné", est autorisé à exploiter, à cette adresse, un dépôt de ferrailles et vieux véhicules.

Cette activité relève du n° 286 de la nomenclature des Installations Classées soumises à autorisation.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée sous réserve de l'observation de dispositions qui suivent :

- la circulaire du 10 Avril 1974 jointe au présent arrêté et relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux, sera respectée ;
- le dépôt devra être masqué sur le pourtour du terrain par une clôture et des plantations ; le portail d'entrée sera "plein" ;
- un parc de stationnement pour les clients sera aménagé sur le terrain et son accès à la voie publique devra faire l'objet d'une autorisation du service de l'Équipement ;
- un équipement sanitaire sera installé dans le hangar ;
- le terrain étant situé en zone agricole remembrée, l'accord de la Direction Départementale de l'Agriculture devra être obtenu ;

.../...

- les hydrocarbures et huiles usées seront stockés dans une fosse étanche et collectés périodiquement par contrat avec une entreprise spécialisée ;
- le démontage des pièces et véhicules pouvant provoquer des écoulements d'hydrocarbures, se fera sur aire étanche avec récupération des liquides ;
- les eaux de lavage pourront être infiltrées dans le sol au moyen d'un épandage souterrain à faible profondeur après passage dans un dispositif séparateur à hydrocarbures ;
- cet appareil devra être entretenu par contrat avec une entreprise spécialisée ;
- le dépôt sera mis en état de dératification permanente ;
- les eaux usées domestiques provenant des sanitaires seront traitées au moyen d'une fosse septique toutes eaux, suivies d'un décolloïdeur et d'un épandage souterrain à faible profondeur ;
- la mise en place de la fosse septique devra faire l'objet d'un accord préalable des services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales comme suite à la délivrance du permis de construire.

Article 3 : Des prescriptions complémentaires pourront à tout instant être imposées dans les conditions prévues à l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 : L'administration conserve la faculté de retirer la présente autorisation en cas d'inexécution des conditions qui précèdent.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas des formalités relatives le cas échéant, à l'obtention du permis de construire, ni à celles relatives à d'autres dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 7 : Toute extension ou toute modification sensible, de nature à augmenter les inconvénients de l'exploitation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 8 : La présente autorisation sera considérée comme nulle et non avenue si l'établissement n'a pas été ouvert dans le délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Semblable déchéance sera encourue s'il y a cessation d'exploitation pendant 2 ans ou si l'établissement est transféré sur un autre emplacement.

Article 9 : En application de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 ;

- un extrait du présent arrêté sera affiché, pendant un mois, à la porte de la Mairie de TORXE par les soins de M. le Maire et, en permanence, de façon visible, dans l'installation, par les soins de M. Roger GUERIN ;

- un avis sera inséré, par les soins du Préfet, Commissaire de la République, et aux frais de l'exploitant dans deux journaux du département.

Article 10 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime
- Le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'arrondissement de SAINT-JEAN-D'ANGELY,
- Le Maire de TORXE,

- Le Directeur-Adjoint du Travail et de l'Emploi, Inspecteur des Installations Classées,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours à LA ROCHELLE,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture à LA ROCHELLE,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à LA ROCHELLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à M. Roger GUERIN par l'intermédiaire de M. le Maire de TORXE.

LA ROCHELLE, le 30 NOV. 1982

LE PREFET,

Pr. le Préfet, Commissaire de la République

Le Secrétaire Général

Signé : L.F. MERMET